

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 7374/19
portant réglementation de la circulation
sur la RD 618

Communes de Le Boulou et Montesquieu des Albères
hors agglomération

La Présidente du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie,
Vu l'arrêté n° 7927/2018 du 7 décembre 2018 portant délégation de signature de la Présidente du Département au sein de la Direction Adjointe Territoires et Mobilités,
Vu la demande de Axians en date du 21 octobre 2019,

Considérant que les travaux d'aiguillage en vue du tirage de câbles de fibre optique nécessitent des restrictions de circulation sur la RD 618,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28 octobre 2019 et jusqu'au 15 novembre 2019 de 8h00 à 18h00 (hors week-end et jours fériés) sur la RD 618 du PR 78+000 au PR 79+000, la circulation de tous les véhicules sera soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits.
- La signalisation sera pilotée avec un alternat par feux de chantier ou par piquets K10 selon les besoins du chantier, conforme aux schémas de type CF23 et CF24 (manuel du chef de chantier).
- La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Axians chargée des travaux sous le contrôle de l'agence routière de Céret.

réfléchissants de classe 2 de type DG FLUO de norme NF et appartiendront à la gamme normale.

Les panneaux seront lestés par des dispositifs adaptés à leur prise au vent et ne présentant pas de danger pour les usagers ; ces dispositifs seront soumis à l'approbation du gestionnaire de la voirie.

L'entreprise chargée des travaux veillera au nettoyage de la chaussée dès que la nécessité sera constatée. (rajout de panneaux AK4)

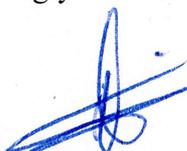
Les prescriptions contenues dans l'annexe jointe devront être impérativement respectées.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : - M. le Directeur Général des Services Départementaux des Pyrénées-Orientales,
- M. le Colonel Commandant de la Gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Céret, le 25 octobre 2019
Pour la Présidente et par délégation,
Le responsable du service routier départemental
Agly-Têt-Tech



Joseph Olive

DESTINATAIRES :

- **Mairies de Le Boulou et Montesquieu des Albères**
- **L'Agence Routière de Céret / Tél : 04.68.37.45.40 / Fax : 04.68.37.45.49**
- **CD TRANSPORT**
- **SAMU / SMUR**
- **M le Directeur Général des services Départementaux des Pyrénées Orientales**
- **USR / CVOCER**
- **Entreprise : Axians**

Responsable de la signalisation : M. Richard Kucka

tél : 04 66 62 68 26

mail : richard.kucka@axians.com